

OK  
Y

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DU CENTRE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA  
COMMUNE DE MBANDJOCK  
SECRETARIAT GENERAL  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES  
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Faithedand  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
CENTER REGION  
UPPER SANAGA DIVISION  
MBANDJOCK COUNCIL  
SECRETARIAT GENERAL  
INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT PUBLICS CONTRACTS

**DECISION MUNICIPALE N°014/D/CMBA/SG/SIGAMP/2023**

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/AONO/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 05/06/2023 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TRONCON DE ROUTE MENDOUGA-MEKOMBA (06 KM) AVEC CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF SUR LA RIVIERE ASSAMBA (16 ML) DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK ; DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

**Le Maire de la Commune de Mbandjock**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;
- Vu la loi N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issue de la session ordinaire du conseil municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;
- Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 20018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu la lettre de financement n°0002547/L/MINTP/SG/DGET/DPPN/CP/CEA1/IE2 du 31 Mars 2023 ;
- Vu Le dossier d'appel d'offres N° 014/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 du 05/06/2023 pour les travaux d'entretien du tronçon de route MENDOUGA-MEKOMBA (06 km) avec construction d'un pont définitif sur la rivière ASSAMBA (16 ml) dans la Commune de Mbandjock ; Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.
- Vu la proposition d'attribution N° 014/L/MINDEVEL/RCE/DHS /CMBA/CIPM/2023 du 03/07/2023 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2023,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Le soumissionnaire « ETS CEDUC BTP » BP : 20475 Yaoundé, Tel : 697 38 65 20 est retenu pour les travaux d'entretien du tronçon de route MENDOUGA-MEKOMBA (06) km avec construction d'un pont définitif sur la rivière ASSAMBA (16 ml) dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, Pour un montant en FCFA de (149 541 813) Cent quarante-neuf millions cinq cent quarante un mille huit cent treize Toutes Taxes Comprises. Pour une durée de trois (03) mois pour la phase I et six (06) mois pour la phase II.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations:**

- PREFET/ HS
- DDMINMAP/HS
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIM
- ARCHIVES

03 JUL 2023

*Angèle Nyang'o  
epse Bikmo*

Le Maire  
Chevalier du Mérite Camerounais  
Maire de la Commune de MBANDJOCK